

Modalités de financement et de prise en charge d'une formation en 2022

Pour être pris en charge sur une formation (DPC) financée par l'ANDPC * :

Je suis médecin libéral installé et conventionné ou je suis médecin salarié dans un centre de santé conventionné. Depuis fin 2021, les remplaçants non installés ne sont plus pris en charge par l'ANDPC.

Pour savoir si ma prise en charge est possible, je dois avoir créé mon **compte « mon DPC »**.

Je me connecte sur mon compte mondpc.fr, à gauche dans les onglets orange je clique sur **Mon Forfait DPC** :

J'y retrouve le **plafond en nombre d'heures disponibles** pour l'année et le **nombre d'heures consommées**.

A chacune de mes inscriptions, le montant de prise en charge et d'indemnisation est indiqué, il dépend du nombre d'heures disponibles.

Je dois m'inscrire sur la formation à partir de mon compte mon DPC :

Je recherche et je sélectionne la formation repérée par son N° de l'action (104322 ...) et de session. La SFTG en sera informée et pourra de son côté valider votre inscription. Vous en serez informé par courrier électronique à l'adresse indiquée sur votre compte.

En 2022 une journée de 7 heures de DPC en formation continue peut être indemnisée jusqu'à 315 € par l'ANDPC, votre formation peut être financée et vous pouvez être indemnisé-e pour 21h au plus (par exemple 3 journées de 7h).

Les prises en charge varient d'une profession à l'autre – Retrouvez la prise en charge spécifique à chaque profession sur ce lien <https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>.

Les tableaux page suivante vous montrent les prises en charge par l'ANDPC pour les médecins.

Tarifs de prise en charge des actions de DPC "guichet" 2022

- Votre droit de tirage est de 21h par an.
- Actions de DPC maîtrise de stage universitaire hors quota : modalités de prise en charge en attente de la publication de l'arrêté ministériel relatif à la formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou troisième cycle des études de médecine pour l'agrément des praticiens maîtres de stage des universités.

L'Agence nationale du DPC ne prend pas en charge les actions de DPC d'une durée inférieure à 3h.

01 Pour la participation à **une action de formation continue présentielle ou en classe virtuelle**

Indemnisation versée au médecin
45 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC	
Durée d'action [3h;6h]	Durée d'action + de 7h
47,50 € / h	95 € / h

02 Pour la participation à **une action de formation continue non présentielle**

Indemnisation versée au médecin
22,50 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
70 € / h

03 Pour la participation à **une action de formation continue mixte**

Indemnisation versée au médecin	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
45 € / h	22,50 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC			
Durée d'action [3h;6h]		Durée d'action + de 7h	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel	Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
47,50 € / h	70 € / h	95 € / h	70 € / h

04 Pour la participation à **une action d'évaluation des pratiques professionnelles, de gestion des risques ou un programme intégré**

Indemnisation versée au médecin
45 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
104,50 € / h

Pour plus d'informations sur les règles de prise en charge des professionnels de santé, [cliquez ici](#).

Pour être pris en charge à une formation financée par le FAF * :

Je suis médecin libéral, installé ou remplaçants thésés ou non :

Ma formation est prise en charge par le FAF-PM mais non indemnisée (sans quota maximum annuel).

Je dois fournir une attestation de versement pour le FAF (Fond d'Assurance Formation) à l'URSSAF avant la formation pour être pris en charge.

Pour être pris en charge par le FIF-PL *

Pour les autres professions de santé (kinésithérapeutes, infirmiers...) libéraux, installés ou remplaçants, ma prise en charge est aussi possible par le FIF-PL.

Je me rapproche du secrétariat de la SFTG pour en connaître les particularités et je peux consulter le site du FIF-PL.

Dans tous les autres cas, pour financer sa formation sans prise en charge par l'ANDPC, le FAF, ou le FIF-PL * :

Vous prenez contact avec le secrétariat

- **Aucun employeur ne prend votre formation en charge** : Nous établissons avec vous un contrat de formation.

Le stagiaire, en contrepartie de sa participation à la formation, s'engage à verser à la SFTG la somme demandée en fonction de la durée de la formation (renseignements spécifiques auprès du secrétariat) - nets de taxes, la SFTG n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de ses activités.

- **Votre employeur prend votre formation en charge** : Nous établissons une convention de formation avec l'employeur. Ce dernier, en contrepartie de la participation de son employé à la formation, s'engage à verser à la SFTG la somme demandée en fonction de la durée de la formation (renseignements spécifiques auprès du secrétariat) - nets de taxes, la SFTG n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de ses activités.

-

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [FAQ](#) ou nous écrire à seminaires@sftg.fr

** Les pauses et déjeuners servis pendant la journée de formation sont inclus dans la prestation.*